PAYS DE Saint-Omer

Décembre 2025

PORTRAIT

ÉVALUATION DU SCOT
6 ANS APRÈS L'APPROBATION
MOBILITÉ ET NUMÉRIQUE



Urbanisme
Développement
Patrimoine
L'Agence

PAYS DE Saint-Omer
Pôle Métropolitain

CAPSO

PAYS DE LUMBRES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS DE SAINT-OMER



Date d'approbation du SCoT :
25 juin 2019

Intercommunalités concernés :
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) et Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL)

Structure porteuse :
Pôle Métropolitain Audomarois

Ingénierie :
L'Agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer

Procédure(s) engagée(s) depuis l'approbation :
Une modification simplifiée prescrite le 4 décembre 2024

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Omer a été approuvé le 25 juin 2019. Il est constitué d'un corpus de document :

- Un diagnostic multithématique qui permet de faire ressortir les enjeux du territoire,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui développe l'ambition politique des élus en matière d'aménagement du territoire pour les vingt prochaines années,
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui traduit le projet politique en principes opérationnels ou en règles,
- L'évaluation environnementale et les justifications qui permettent d'expliquer en détail le SCoT, ses incidences dans tous les domaines de l'aménagement et de l'environnement, et son articulation avec les autres plans et programmes à l'échelle locale, régionale ou encore nationale.

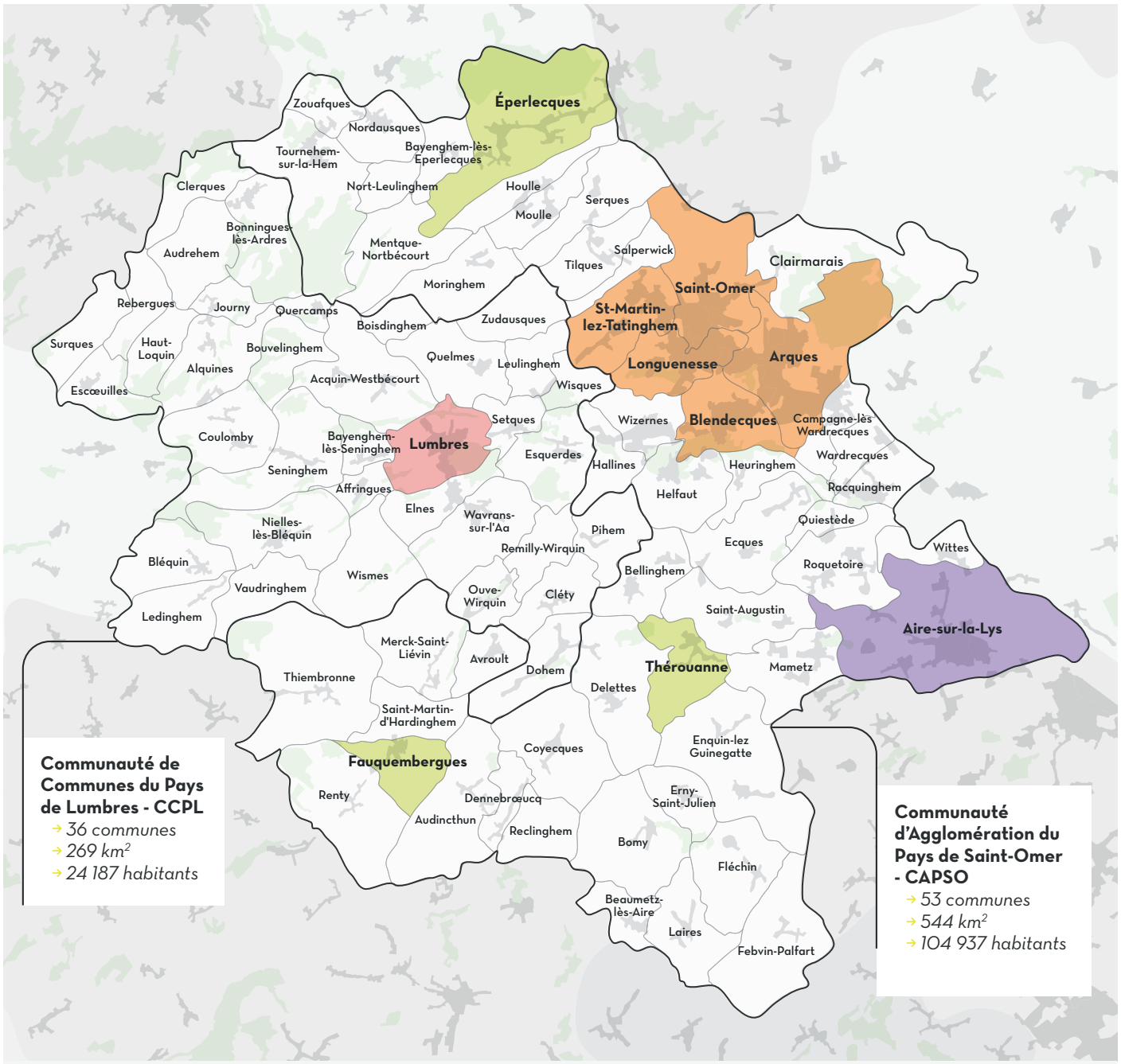
L'ensemble des ces pièces ont été synthétisées en une seule et unique publication. Elle facilite la compréhension et la lecture du contenu du SCoT. L'ensemble de ce document est consultable sur le site de L'Agence.

D'autres ressources sont accessibles sur cette page. Il s'agit en particulier des procédures visant à modifier partiellement une ou plusieurs pièces du SCoT pour intégrer un nouveau projet ou une nouvelle législation par exemple.

L'évaluation du SCoT est également consultable et téléchargeable sur le site de L'Agence. Elle se décline en cinq portraits thématiques, dont le présent document constitue l'un des volets. Ces portraits portent sur l'habitat, le développement économique, l'environnement, le foncier, ainsi que la mobilité et le numérique. Pour chaque thématique, l'analyse confronte les objectifs définis dans le DOO aux résultats observés six ans après son approbation.



aud-stomer.fr/ressource/schema-de-coherence-territoriale-du-pays-de-saint-omer/



Communauté de Communes du Pays de Lumbres - CCPL
- *36 communes*
- *269 km²*
- *24 187 habitants*

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer - CAPSO
- *53 communes*
- *544 km²*
- *104 937 habitants*

→ Armature territoriale du SCoT

Le pôle urbain de Saint-Omer se distingue par une offre de services de niveau supérieur, répondant aux besoins des habitants du Pays de Saint-Omer et au-delà (enseignement supérieur, médecins spécialistes, tribunal, sous-préfecture, etc.). Il concentre par ailleurs une part importante des emplois du territoire, à l'origine de nombreux déplacements domicile-travail depuis et vers l'ensemble des communes.

Le pôle supérieur de centralité d'Aire-sur-la-Lys, identifié au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics (SDAASP) regroupe plusieurs équipements structurants (pôle social et culturel, centre sanitaire, médiathèque, centre aquatique, etc.).

La ville relais de Lumbres propose une offre de service intermédiaire (lycée, offre de soins, centre aquatique, etc.), au service de son bassin de vie.

Les bourgs-centres de Thérouanne, Fauquembergues et Éperlecques, assurent un socle de services de proximité à l'échelle de petits bassins de vie, notamment via la présence de collèges et d'équipements mutualisés (France services, maisons de santé pluridisciplinaires, etc.).

N | 0 5km

CONTEXTE DE L'ÉVALUATION



L'article L143-28 stipule que six ans au plus tard après l'approbation du Schéma de Cohérence Terrritoriale (SCoT), l'établissement public procède à une **analyse des résultats** de l'application du schéma notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales.

À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Le SCoT du Pays de Saint-Omer a été approuvé le 25 juin 2019. Son évaluation est donc conduite avant le 25 juin 2025.

LE DISPOSITIF DE SUIVI ET DE MISE EN OEUVRE DU SCoT DU PAYS DE SAINT-OMER :

Missions menées par L'Agence

Le SCoT du Pays de Saint-Omer fixe un dispositif de suivi et de mise en œuvre qui est présenté dans le rapport de présentation. Ce dernier comprend plusieurs objectifs qualitatifs :

- Un suivi / une évaluation continue de l'application des objectifs, orientations et objectifs,
- Une gouvernance permettant de conserver le dialogue partenarial mis en place lors de la révision,
- Des outils d'information permettant l'appropriation du document par l'ensemble des acteurs et la prise en compte des objectifs et orientations du SCoT dans la définition des projets communaux ou intercommunaux,
- La poursuite de l'analyse prospective sur des enjeux d'avenir définis dans le SCoT.

L'ensemble de ces missions sont menées par L'Agence pour le compte du Pôle Métropolitain Audomarois.

L'Agence a ainsi contribué à promouvoir et faire connaître le SCoT par le biais d'une synthèse imprimée et distribuée à l'ensemble des communes. Trois conférences ont également été animées pour présenter le document à la suite des élections d'une part, et faire progresser les réflexions sur des thématiques abordées par le SCoT d'autre part.

Depuis son approbation en 2019, L'Agence a également contribué à mettre en œuvre le SCoT en proposant plusieurs avis officiels sollicités par les partenaires et les collectivités dans le cadre de leurs projets.



8 avis rendus dans le cadre des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC).

2 avis rendus pour des permis d'aménager à Ecques et Mametz.



Des avis rédigés sur des documents de planification et servitudes :

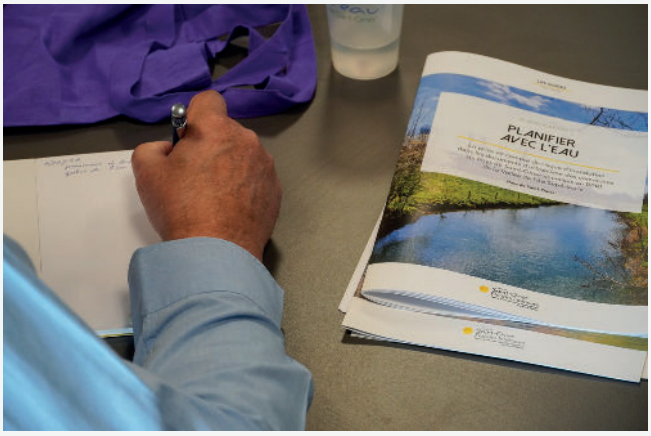
- Le projet du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Saint-Omer *(5 décembre 2022)*,
- Le projet de programme local de l'habitat (PLH) de la CAPSO *(5 juin 2023)*,
- Le projet de plan de préventions des risques inondation (PPRI) du marais audomarois *(9 août 2023)*,
- Les trois projets de modifications du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) *(8 avril 2024)*,
- Le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'Audomarois *(23 juin 2025)*.

Exemple de mise en oeuvre du SCoT à l'occasion de la journée mondiale de l'eau

22 Mars 2022 : A l'occasion de la Journée Mondiale de l'Eau, L'Agence a organisé un séminaire *« Vivre et Penser l'eau dans les territoires »*. Cet évènement a rassemblé des élus et des partenaires.
Dans ce cadre, un temps d'échanges autour du guide *« Planifier avec l'eau »* a été animé. Co-rédigé par les équipes de L'Agence et du SmageAa, cette publication restitue les fruits des réflexions partagées sur la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme des communes du Pays de Saint-Omer.



Animation d'un atelier avec le SMAGEAa sur l'eau dans le SCoT



Distribution du guide «Planifier avec l'eau» aux élus



Le guide « Planifier avec l'eau » s'insère dans une série d'observatoires et de guides réalisés par L'Agence au fil des années. Ces publications participent concrètement à l'objectif de poursuivre l'analyse prospective sur le Pays de Saint-Omer.

Cette publication est disponible sur le site internet de L'Agence :
www.aud-stomer.fr/ressource/guide-planifier-avec-leau/

Indicateurs chiffrés

Le dispositif de suivi et de mise en oeuvre fixe également une série d'indicateurs pour mesurer l'évolution du territoire et attester de manière objective l'atteinte des objectifs et orientations fixés dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) et le **Document d'Orientations et d'Objectifs** (DOO).

Ces indicateurs sont répartis dans cinq thématiques : l'habitat, le développement économique, l'environnement, le foncier et la mobilité et le numérique.

Cette série de cinq portraits dédiés à l'évaluation du SCoT reprend ces thématiques.

Les indicateurs utilisés sont parfois différents de ceux initialement fixés dans le SCoT, notamment lorsque :

- Les données ne sont plus produites ou mises à jour,
- Le rythme de mise à jour de la donnée ne permet pas d'évaluer l'impact du SCoT,
- De nouvelles données ont été créées depuis la date d'approbation du SCoT, et qu'elles apparaissent plus pertinentes pour évaluer les orientations,
- La donnée ne permet pas d'apporter une conclusion pertinente sur l'évolution du territoire ou l'impact du SCoT.

Dans la mesure du possible, l'année de référence utilisée est 2015. C'est la plus proche des données utilisées dans le diagnostic du SCoT. De plus, les bases de données de l'INSEE à des dates de référence entre deux recensements de population étaient sur la période 2015-2021 au moment de cette évaluation. Pour certains objectifs, l'année de référence est 2019 puisque l'évaluation des objectifs démarre à la date d'approbation du SCoT.

SUIVI DES PRATIQUES DE DÉPLACEMENTS

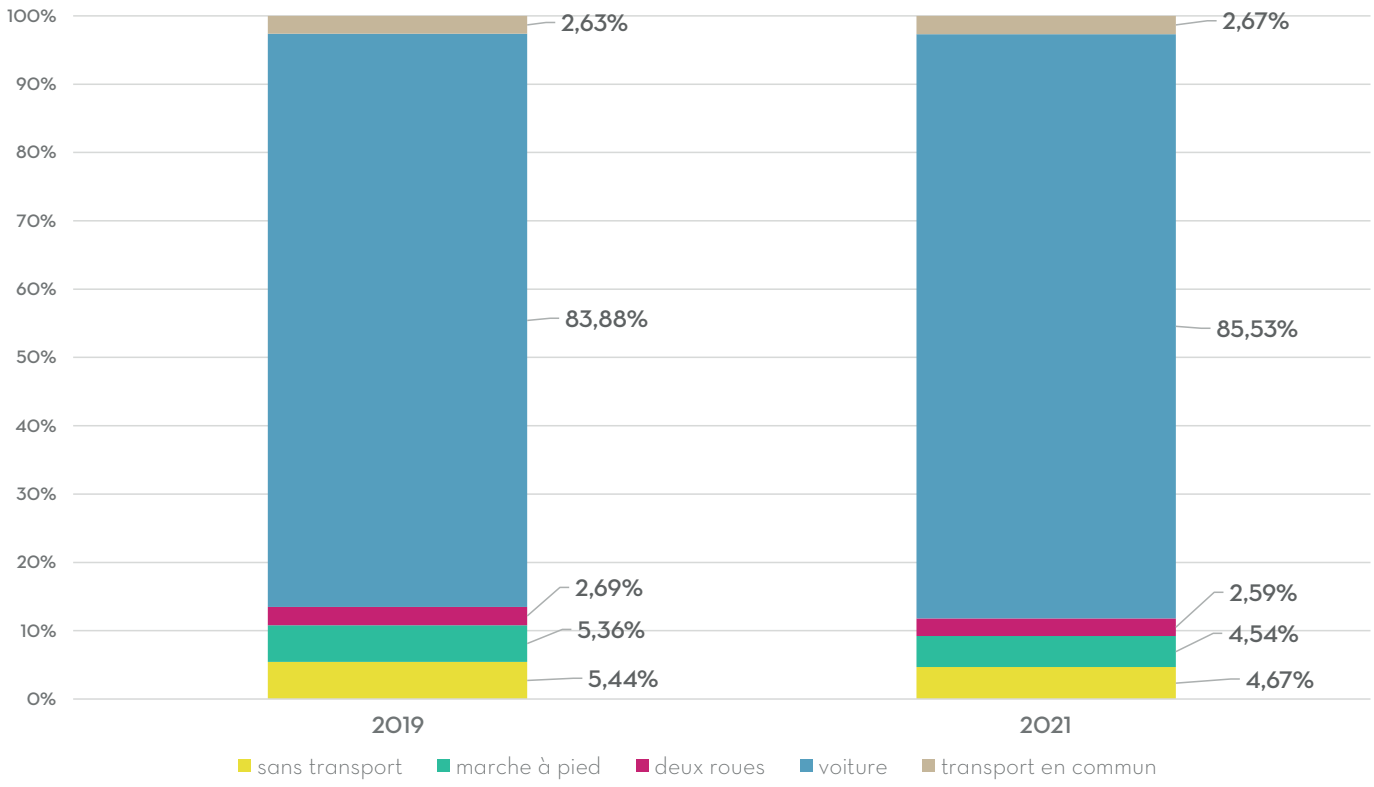
Ce que dit le SCoT :

Le contexte énergétique, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les enjeux en faveur de la promotion du cadre de vie et les perspectives de saturation de certaines infrastructures imposent de renforcer la stratégie du territoire en faveur des **alternatives à la voiture individuelle.** Dans ce contexte, le PADD identifie **des modes de transport complémentaires en fonction des différents types de trajets.**

Pour y parvenir, le DOO stipule :

- **Orientations 19 à 23 :** Le DOO vise le renforcement du réseau de transports urbains et interurbains existant (cadencement, trajets plus directs) afin de rendre ce mode de transport plus attractif.
- **Orientations 24 à 27 :** En parallèle, les mobilités collaboratives (transport à la demande, covoiturage, ...) doivent répondre aux besoins des habitants des territoires peu denses. Cette offre doit s'articuler avec le maillage du territoire (pôle urbain, bourgs centres ...).
- **Orientations 28 à 30 :** Le DOO met également en avant le développement des modes actifs. Il s'agit de structurer le réseau en aménageant tout d'abord **les grandes liaisons cyclables** permettant des déplacements vers ou depuis les territoires voisins (type véloroute). Le réseau secondaire doit quant à lui permettre des déplacements du quotidien au sein du Pays de Saint-Omer

Répartition modale des déplacements domicile-travail du SCoT - *INSEE RP 2021*



Pour organiser et structurer le développement du vélo de manière efficace et cohérente sur le territoire**, et ainsi tenter de développer l'utilisation du vélo dans les déplacements domicile-travail du Pays de Saint-Omer, deux** stratégies ont été développées :

- en **CCPL :** une orientation d'aménagement et de programmation mobilités douces (votée en 2019, intégrée au PLUi)
- en **CAPSO :** un schéma cyclable intercommunal (voté en 2023)
- Dans l'ensemble des stratégies, l'objectif est de relier les bourgs-centres entre eux ainsi qu'aux différents pôles de centralité identifiés dans le SCoT.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du SCoT, L'Agence a publié en 2022 un guide «Aménager pour le vélo - Réalisation et harmonisation des aménagements cyclables». Ce dernier est annexé au schéma cyclable de la CAPSO.



Cette publication est disponible sur le site internet de L'Agence : https://www.aud-stomer.fr/ressource/guide-amenager-pour-le-velo/

Suite à la mise en oeuvre des stratégies, plusieurs liaisons cyclables ont été aménagée :

- En CCPL : Plus de **73 kilomètres** de liaisons douces aménagées à travers **7 itinéraires structurants** reliant les communes au centre-bourg de Lumbres
- En CAPSO : Plus de **200 kilomètres** d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire sont programmés et seront aménagés entre 2025 et 2030



Le stationnement pour les vélos a également progressé sur le Pays de Saint-Omer.

En parallèle a été lancé le déploiement des stations de mobilité : des points de services locaux qui proposent différentes solutions de déplacements dont le vélopartage, pour réduire la dépendance à la voiture individuelle et faciliter les déplacements quotidiens en milieu rural :

- 7 stations en **CCPL**
- 2 stations en **CAPSO**

Conclusions

- Les orientations du SCoT prévoient l'augmentation des parts modales des deux roues, de la marche et des transports en commun. Le Schéma Cyclable Directeur de la CAPSO a été adopté avec pour objectif d'augmenter significativement la part modale vélo, et l'OAP Mobilités Douces de la CCPL tend vers des objectifs similaires. En 2024, leurs parts respectives n'ont quasiment pas évolué.
- Les grandes liaisons cyclables ont été aménagées en CCPL et seront aménagées dans les prochaines années en CAPSO. La mise en oeuvre du réseau secondaire, prévue dans les stratégies des deux intercommunalités, doit faire l'objet d'études de mise en oeuvre.

ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION DES GARES

Ce que dit le SCoT :

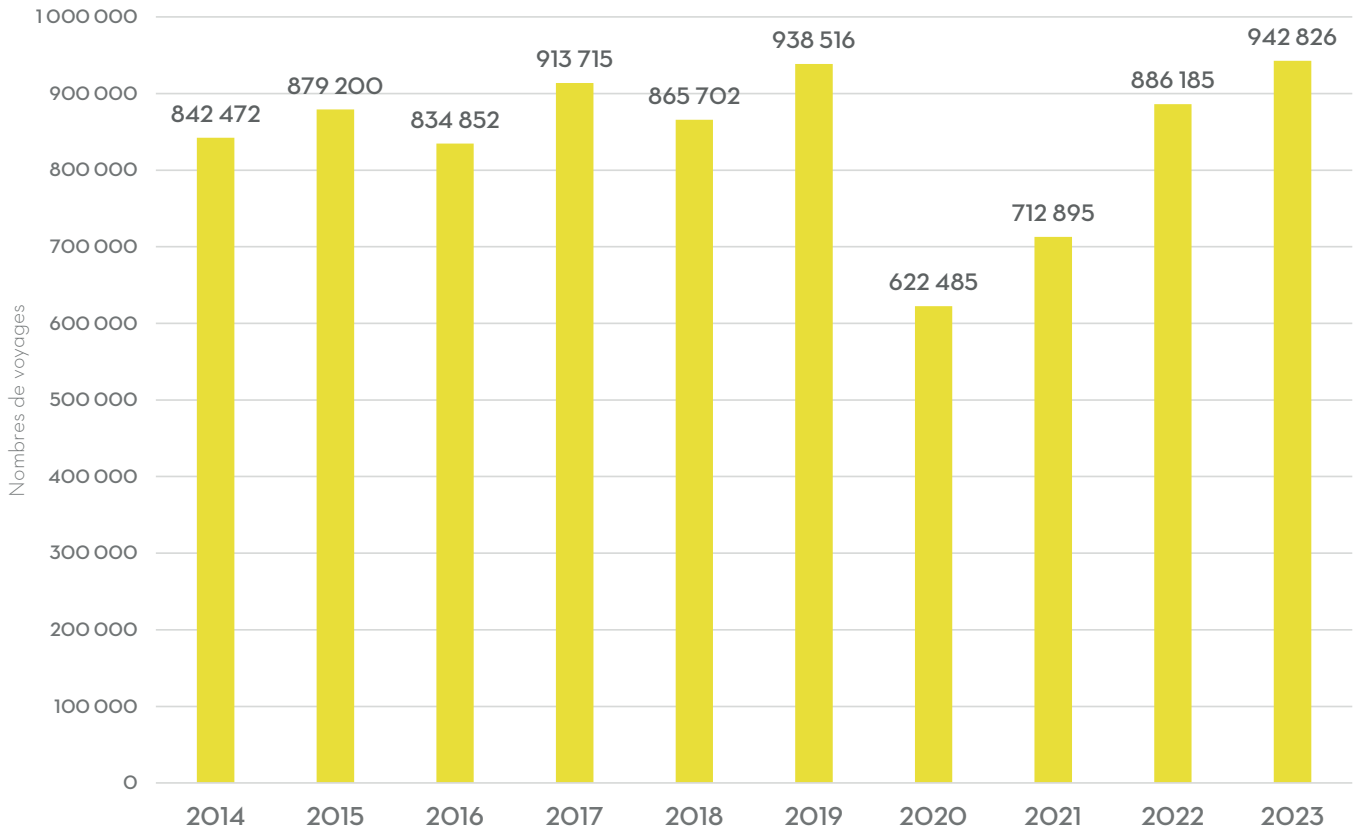
Afin de conforter la place du Pays de Saint-Omer au sein de l'eurorégion, la priorité du SCoT est donnée à l'amélioration de la desserte ferroviaire. Il s'agit en particulier :

- L'amélioration des temps d'accès à la métropole lilloise notamment les connexions à l'offre TGV,
- L'augmentation des dessertes et des amplitudes horaires, notamment le soir.

Pour y parvenir, le DOO stipule :

- **Orientation 16 :** Le confortement du pôle gare de Saint-Omer dans sa fonction de principal nœud multimodal du territoire est une priorité. Son attractivité passe par l'amélioration de la vitesse commerciale des lignes et par une meilleure connexion de la gare avec les transports en commun et les infrastructures (réseau routier, espace de stationnement ...). Le DOO identifie également la gare de Watten-Eperlecques comme un secteur à conforter.

Fréquentation annuelle de la gare de Saint-Omer - *SNCF et Région Hauts-de-France*



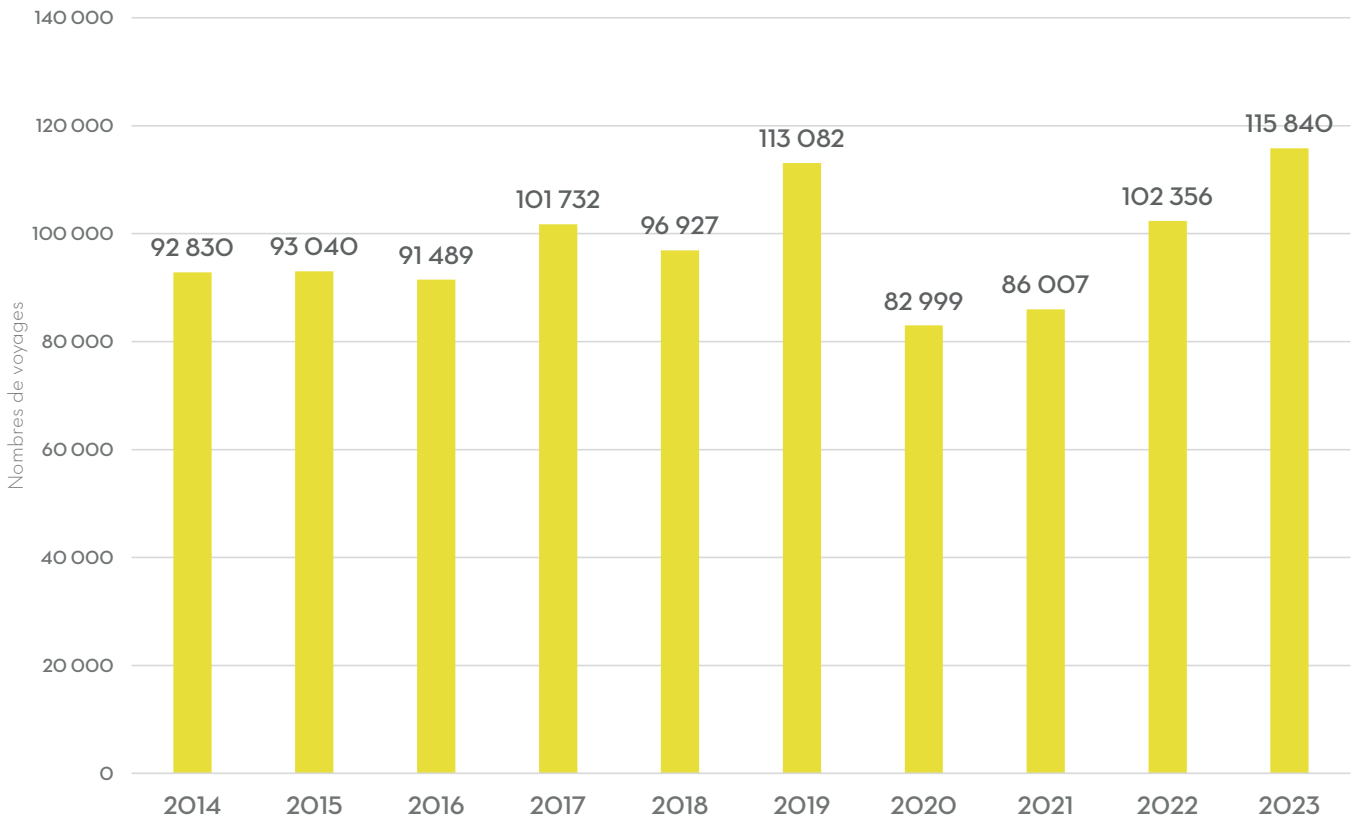
En gare de Saint-Omer :

1 700
abonnés en 2009

2 665
abonnés en 2014

2 625
abonnés en 2019

→ **Fréquentation annuelle de la gare de Watten-Eperlecques** - *SNCF et Région Hauts-de-France*



En gare de Watten-Eperlecques :

9
abonnés en 2009

319
abonnés en 2014

363
abonnés en 2019

Conclusions

- Les gares du territoire voient leur fréquentation augmenter après une forte baisse liée à un nouveau cadencement régional en 2019, suivi des années COVID. En 2023, ces dernières atteignent un niveau record, signe de la vitalité de la demande en transport ferroviaire sur le territoire et des enjeux que cela recouvre.
- La gare de Saint-Omer s'est considérablement développée depuis quelques années. Elle héberge aujourd'hui la Station, pôle éco-numérique du territoire. Le parvis de la gare est un espace public, piéton et un espace multimodal grâce à la gare routière de bus aménagée. Plusieurs espaces de stationnement ont été créés à proximité pour faciliter le report modal. Enfin, des acteurs de la mobilité sont situés à proximité immédiate de la gare. Il s'agit en particulier du service mobilité de la CAPSO et DEFI Mobilité. Enfin, la gare sera confortée dans un futur proche par l'aménagement de la Halle aux Choux.Elle répond ainsi à l'objectif de meilleure connexion des logements avec les transports en commun et infrastructures voisines.

SUIVI DES DÉPLACEMENTS EN TRANSPORTS EN COMMUN

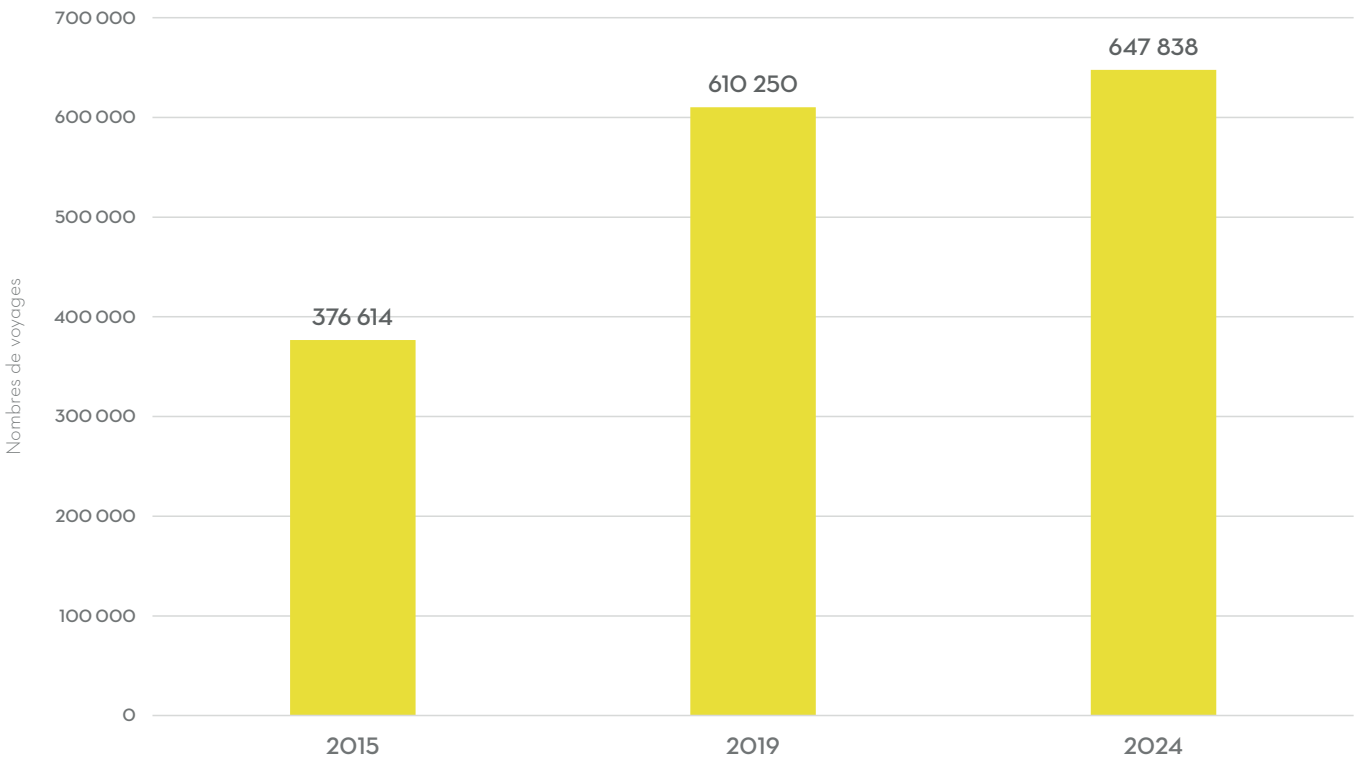
Ce que dit le SCoT :

Le développement des mobilités collectives est envisagé dans le PADD comme un moyen de renforcer les connexions entre les pôles du SCoT. Il s'agit également d'offrir aux habitants un mode alternatif à la voiture pour se déplacer à l'intérieur du pôle urbain.

Pour y parvenir, le DOO stipule :

- **Orientation 19 :** Pour rendre les transports inter-urbains plus attractifs, le DOO fixe un certain nombre de mesures : accroître le cadencement et la vitesse commerciale des lignes, avoir une plus grande amplitude journalière, mettre en place une tarification incitative … Dans ce contexte, la gare de Saint-Omer demeure le pôle majeur entre les différentes lignes urbaines.
- **Orientation 23 :** L'objectif du DOO est de conforter les liaisons entre le pôle urbain et les bourgs centres, de Fauquembergues et de Thérouanne.

Fréquentation annuelle du réseau MOUVEO - *CAPSO*



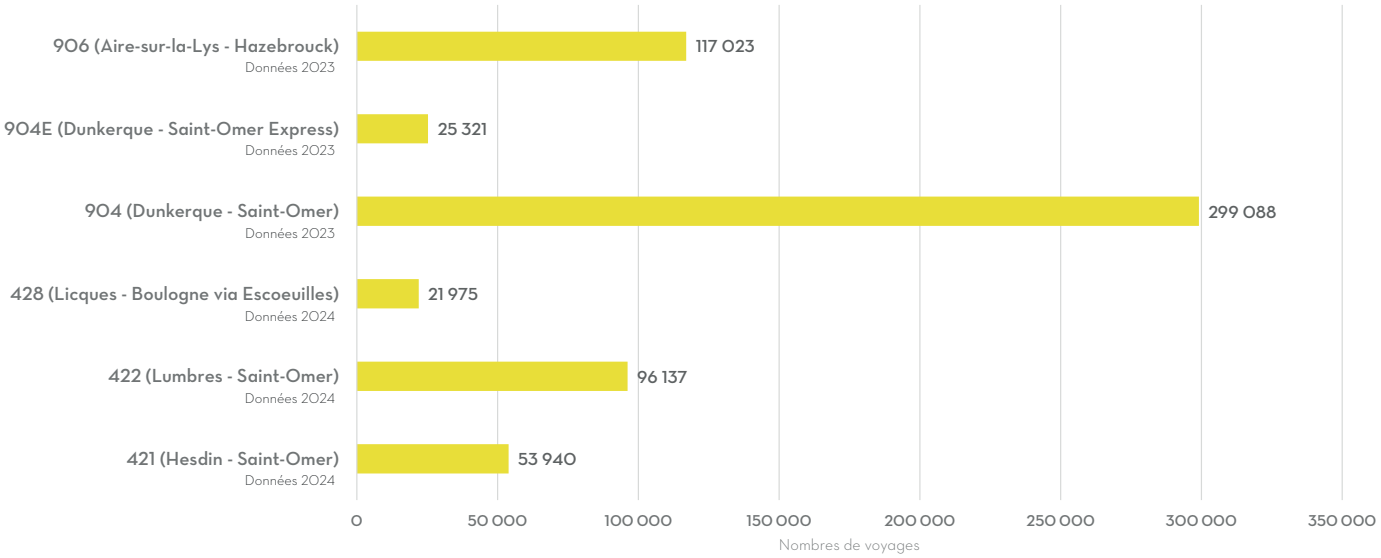
Informations

Le réseau MOUVEO comporte 6 lignes de bus urbaines sur la CAPSO.

43%
des déplacements se font via la Ligne 1
(Saint-Omer gare – Longuenesse campus)

+6%
de déplacements via MOUVEO depuis 2019

→ **Fréquentation des lignes de cars interurbains sur le territoire du SCoT** - *Région Hauts-de-France*



Conclusions

- Le réseau MOUVEO poursuit sa croissance initiée par la restructuration de 2015 (+62% entre 2015 et 2019). Il a retrouvé son niveau de fréquentation d'avant la période COVID.
- Le réseau de cars interurbains, piloté par la Région Hauts-de-France, reste centralisé sur le pôle urbain et permet de proposer des liens efficaces vers des pôles régionaux comme Dunkerque ou Lumbres. La liaison avec Hesdin permet de créer un équilibre avec des pôles structurants de la CAPSO, comme Fauquembergues. Les lignes sont disparates en termes de fréquentation.

SUIVI DU DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ COLLABORATIVE

Ce que dit le SCoT :

Le PADD encourage **une mobilité sobre et solidaire** répondant aux différents publics. A ce titre, les mobilités collaboratives semblent répondre aux besoins des territoires peu denses et des jeunes ménages.

Pour y parvenir, le DOO stipule :

- **Orientation 23 :** En complément de lignes régulières permettant des déplacements à la demi-journée, le DOO encourage les expérimentations de transport à la demande, d'auto-partage, ou d'auto-stop organisé ou de covoiturage dynamique (mobilité collaborative).
- **Orientation 24 :** A travers cette orientation, le DOO vise à développer un service de transport à la demande pour se rendre vers les pôles du SCoT. En parallèle, le covoiturage est encouragé par le biais d'actions de management de la mobilité.

→ **L'autopartage sur le SCoT en 2023** - *CAPSO - CCPL - L'Agence*

8 véhicules électriques **(2 en 2019)**
déployés sur **8 stations**, gérées par 1 seul système (Clem')

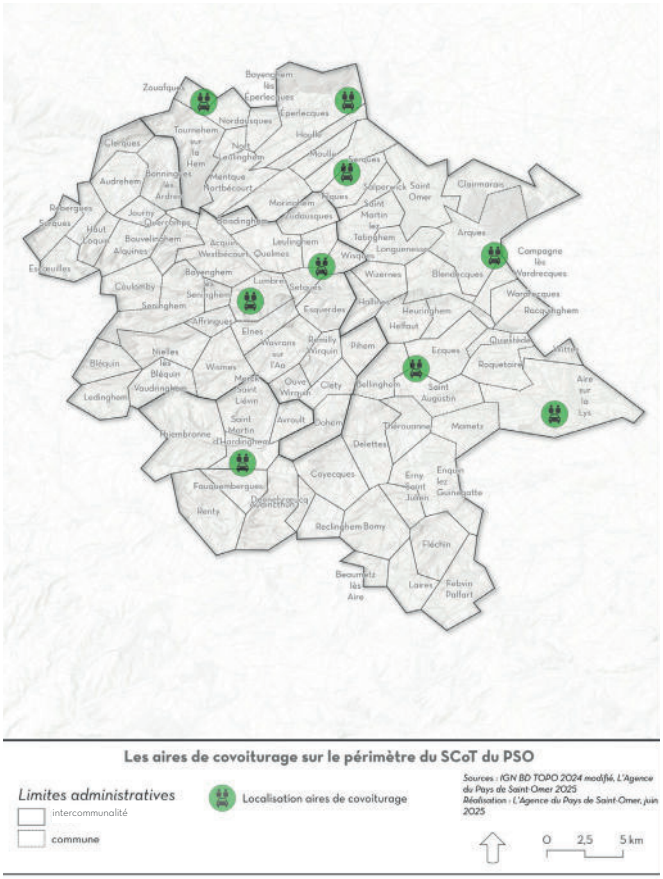
85 000 kms en 2023 **(14 000 en 2019)**
parcourus

306 conducteurs **(35 en 2019)**

En 2025, le déploiement d'un véhicule sur chacune des **4** autres stations de mobilité de la CAPSO est prévu.

9
aires de covoiturage sur le territoire du SCoT en 2023

+1
aire en 2023 par rapport à 2019 (aire de Lumbres)



Conclusions

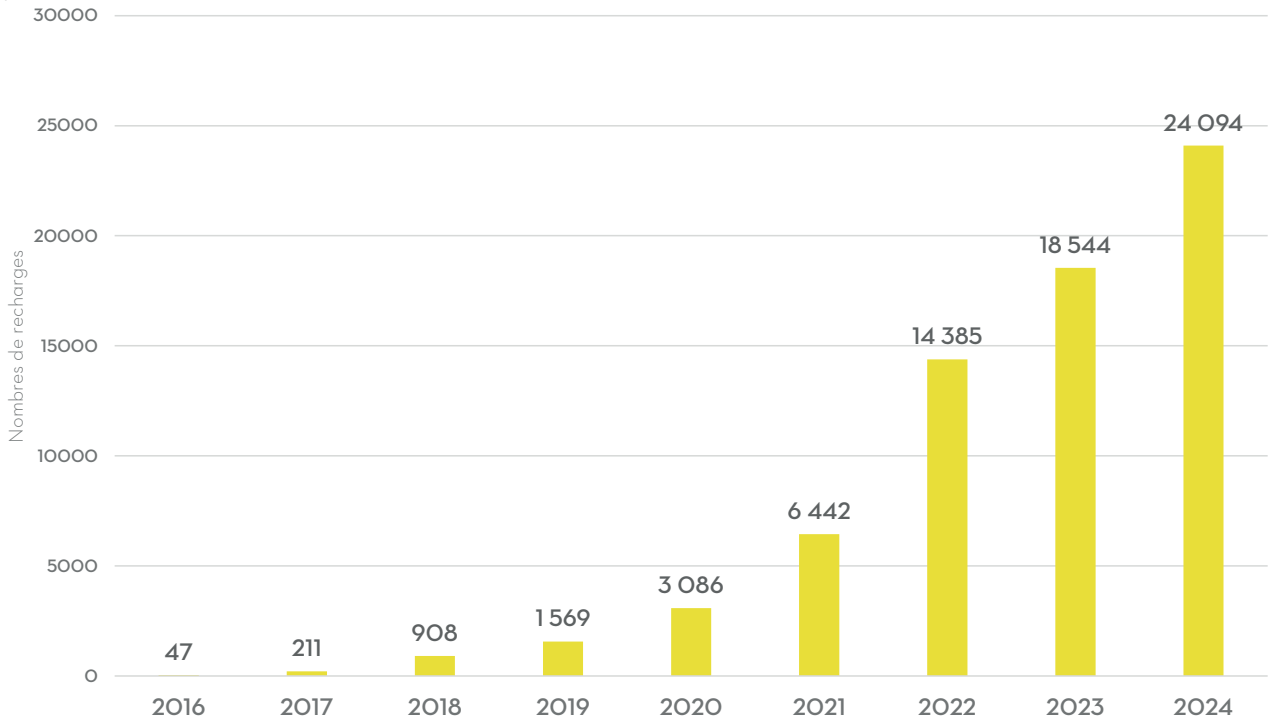
- La CAPSO et la CCPL utilisent le même système d'autopartage. Avec l'apparition de cette offre émerge un véritable système d'autopartage à échelle du SCoT.
- La rotation régulière des conducteurs est essentielle à la résilience et la rentabilité économique et écologique du service.
- Repositionner les aires de covoiturage comme des pôles de mobilités, avec services et multiplicité des offres de mobilité, dont la connexion aux transports en commun, est une stratégie pour amplifier ce service. La Région Hauts-de-France travaille sur une ligne de covoiturage organisé, entre Saint-Omer et Boulogne-sur-Mer avec la société ECOV.

SUIVI DU DÉVELOPPEMENT DE L'ELECTROMOBILITÉ

Ce que dit le SCoT :

Le PADD encourage une mobilité sobre et solidaire répondant aux différents publics. La généralisation des véhicules propres et innovants rentre dans ce cadre.

→ **Fréquentation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) du SCoT (2016-2024)** - *Source : Pass Pass Electrique*



Les bornes les plus utilisées en 2024 :

Saint-Omer, Parking des Carmes

Saint-Omer, Musée Sandelin

Aire-sur-la-Lys, Aire de covoiturage

Blendecques, Centre hospitalier de la Région de Saint-Omer

Saint-Martin-lez-Tatinghem, Place Cotillon-Belin



+29%
de recharges effectuées sur les bornes IRVE du SCoT entre 2023 et 2024

+1 435%
de recharges effectuées sur les bornes IRVE du SCoT entre 2019 et 2024

Conclusions

→ Réseau émergent en 2019, les infrastructures de recharge pour véhicule électrique rencontrent une plus forte fréquentation depuis 2022. Ce constat s'associe à une plus grande présence des véhicules électriques dans le parc automobile en circulation sur le Pays de Saint-Omer.

→ Cette hausse est principalement concentrée sur le pôle urbain et à Aire-sur-la-Lys, bien que l'ensemble des communes qui en sont pourvues observent une croissance significative de l'utilisation des bornes ces dernières années.

→ Cette situation s'accompagne d'un déploiement en croissance de l'offre privée, y compris sur le domaine public, comme à Saint-Omer en 2025.

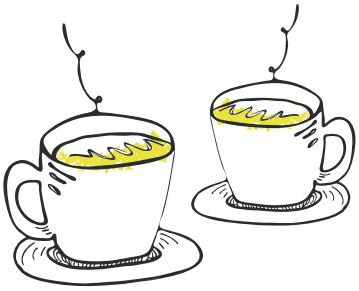
CONCLUSION

Objectif	Résultats conformes aux orientations du SCoT	Résultats mitigés par rapport aux orientations du SCoT	Résultats non conformes aux orientations du SCoT	Synthèse des conclusions
Déplacement domicile travail - taux de motorisation		≈		Le taux de motorisation et la répartition modale des déplacements domicile-travail est similaire à 2019. La CCPL et la CAPSO mettent en oeuvre un réseau de pistes cyclables qui devrait à terme renforcer la part modale du vélo.
Evolution de la fréquentation des gares		≈		La fréquentation est revenue au niveau avant 2019 malgré une offre de service réduite (cadencement moins efficace des trains).
Suivi des déplacements en transports en commun	✓			La fréquentation de MOUVEO a augmenté de 6% entre 2019 et 2024
Suivi du développement de la mobilité collaborative	✓			Bilan principalement porté par la CCPL : augmentation du nombre de véhicules en autopartage (2 en 2019, 8 en 2023) et augmentation du nombre de kilomètres parcourus.
Suivi du développement de l'électromobilité	✓			Bilan principalement porté par la CAPSO : croissance très importante du nombre de recharge depuis 2019 (+1 400%) et augmentation continue depuis (+30% entre 2023 et 2024).
Suivi de l'offre de tiers lieux	✓			Le pôle éco-numérique de la gare de Saint-Omer s'est concrétisé, conformément au SCoT. Des antennes de La Station ont vu le jour au sein des pôles du SCoT.

BILAN GLOBAL DE L'ÉVALUATION AU REGARD DES CINQ THÉMATIQUES

- L'évaluation du SCoT du Pays de Saint-Omer met en lumière **une mise en oeuvre contrastée de ses objectifs**, dans un contexte national et local en constante mutation marqué par de nouvelles exigences réglementaires (loi Climat et Résilience, révision de plusieurs schémas comme les plans de prévention des risques ou la charte du Parc Naturel Régional ...).
- Si **certaines orientations du SCoT trouvent une traduction concrète et satisfaisante** – comme la gestion plus économe du foncier, les actions en faveur de la transition énergétique, le développement des équipements publics ou encore la diversification de l'offre touristique – **d'autres objectifs peinent à être atteints**. C'est le cas notamment de la dynamique démographique et de la production de logements, qui restent en deçà des attentes, ou encore de l'accessibilité via les modes actifs, dont le développement reste insuffisant.
- Sur la thématique du foncier, la modification simplifiée en cours propose **une refonte complète du DOO sur le chapitre « assurer une gestion frugale du foncier »**. Les nouvelles définitions et les objectifs bouleverseront particulièrement le bilan de la consommation foncière.
- Sur le plan économique, **le territoire bénéficie d'un maintien global de l'emploi**, avec des progrès dans les secteurs de la santé, de l'éducation et des services à la population. Toutefois, **la vacance commerciale et la fragilisation des centralités persistent** et révèlent des fragilités structurelles. La CAPSO a adopté récemment une nouvelle charte de l'urbanisme commercial avec des dispositions plus ambitieuses que celles fixées par le SCoT actuel.
- Sur la thématique environnement, les efforts engagés pour renforcer les continuités écologiques, diversifier les énergies renouvelables et améliorer la qualité de l'eau s'inscrivent globalement dans les objectifs du SCoT. Cependant, **les pressions exercées par le changement climatique** (ressource en eau, inondation, ...) **sont insuffisamment prises en compte dans le document**, en témoignent les inondations de l'hiver 2024. Par ailleurs, plusieurs documents supra-communaux ont été modifiés ou sont en cours de révision et viendront **remettre en question certaines orientations du SCoT actuel**.

Au regard des résultats mitigés de l'analyse de l'application du SCoT, des lois promulguées depuis 2019, des évolutions des documents supra-intercommunaux, des servitudes et des stratégies, **les élus se sont prononcés en faveur de la révision du SCoT du Pays de Saint-Omer au comité syndical du 23 juin 2025.**



Association loi 1901 créée en 1974, L'Agence constitue un organisme de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques. À l'écoute des élus, techniciens et partenaires, elle apporte une expertise dans les transitions à l'œuvre et en proposant la participation citoyenne. En partenariat avec la bibliothèque d'agglomération, son espace de documentation Alexandre Mélissinos est ouvert au public. Dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire, L'Agence dispose d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine réparti sur deux sites : la Maison de l'Archéologie à Thérouanne et la Maison du Patrimoine à Saint-Omer. Les visiteurs y découvrent les richesses patrimoniales, architecturales et paysagères de la région et sont sensibilisés aux évolutions de leur cadre de vie.

On se (re)trouve :



L'Agence du Pays de Saint-Omer
Centre Administratif
Saint-Louis
Rue Saint-Sépulcre
62500 Saint-Omer
03.21.38.01.62
accueil@aud-stomer.fr

L'équipe vous accueille toute l'année du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.



Maison de l'Archéologie
6 place de la Morinie
62129 Thérouanne
06.43.85.15.47
maisons-pah@aud-stomer.fr
archeologie.aud-stomer.fr

En haute saison* :
- *Mercredi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h*
- *Samedi et dimanche de 14h à 17h.*



Maison du Patrimoine
7 enclos Notre-Dame
62500 Saint-Omer
06.43.85.15.47
maisons-pah@aud-stomer.fr
patrimoine.aud-stomer.fr

En haute saison* :
- *Mercredi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h*
- *Samedi et dimanche de 14h à 17h.*

Le reste de l'année :
- *Mercredi, jeudi et vendredi de 14h à 17h.*

** Des vacances de printemps aux vacances d'automne (zone B)*

Illustration de couverture réalisée avec l'aide de l'intelligence artificielle

Urbanisme Développement Patrimoine
L'Agence Pays de Saint-Omer

www.aud-stomer.fr

Membre des réseaux :

DONNEZ OU RECYCLEZ CE DOCUMENT.